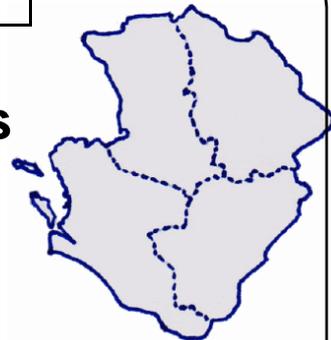


# metaa

I.S.S.N. : 1251-1021

## Informations



# ACADEMIE DE POITIERS

Bulletin Régional de la Section Académique du SNETAA

Effacité Indépendance Laïcité

n° 134 - Mars 2006

Bimestriel - Prix : 0,50 euros - CCP LIMOGES 0171550U02770



134

C.P.P.A.P.: 0908 S 06663

Impression au siège, 17 rue du Dolmen - 86000 Poitiers - tel 05.49.50.15.42

Directeur de la publication-Chargé de communication : C. Boé

### *Je suis tombé par terre, c'est la faute à ... La société !*

(selon le Ministre de l'Éducation nationale)

Faudra-t-il bientôt ne plus écrire au tableau pour ne pas tourner le dos, ne plus circuler entre les rangs de crainte d'un mauvais coup, ne plus rien dire (sauf le programme, et encore !) sous peine de se faire injurier ?

La montée en puissance de la violence est le signe d'un échec de la politique de l'Éducation nationale, relayée à tous les niveaux de l'administration :

- rien n'est mis en place sur le fond pour conjurer cette violence, si ce n'est la préconisation de mesures individuelles, au cas par cas, et encore l'a-t-on vu récemment dans l'actualité, en minimisant les propos et les actes, voire même en culpabilisant les enseignants.
- et sur la forme, de penser de la diminution drastique du nombre d'adultes de l'Institution dans les établissements scolaires. Moins d'enseignants, certes, mais aussi moins de surveillants, moins d'agents... autant de personnes qualifiées pour (r)assurer dans un climat qui se dégrade.
- et qui plus est, en France, il n'existe pas d'action sur la durée. Chaque changement de gouvernement induit d'autres priorités... les outils élaborés pour le diagnostic (et ils sont légion en matière de lutte contre la violence scolaire) et la recherche de solutions repartent aux oubliettes.

#### *Des postes en moins, de la violence en plus !*

L'Éducation Nationale vivrait-elle au dessus de ses moyens ? La Nation donnerait-elle trop pour son École ? La violence est-elle le prix à payer pour réduire le Budget de l'État, accompagnant la libérale privatisation de l'Éducation ?

Sans doute nous dirigeons-nous vers un nouvel équilibre voulu dans les hautes sphères ministérielles ... et au-delà (De l'Europe au FMI en passant par l'OMC).

#### Sommaire

P.1 : Editorial

P.2 : Calendrier - Infos

P.3 : Non au remplacement !

P.4 : Billet - Précaires (CDI/CDD)

#### Supplément Internet :

**P.5 et 6 : Encart spécial**

**mouvement intra**

## Version Internet

Peut-être faudrait-il un minimum de cohérence et d'harmonisation de la part des responsables administratifs des établissements : un gentil *niq*ue ta mère susurré à l'oreille d'un enseignant ne sera pas perçu de la même façon par tous les chefs d'établissement à qui l'on rapporte les faits (confondant, cela arriverait parfois, caporalisme et fonction de direction) ... Et pour les enseignants, ainsi désavoués, déconsidérés, discrédités, détruits, les suites ne seront pas toujours celles attendues, n'est ce pas là aussi une autre forme de violence au quotidien ?

Des solidarités sont à développer ou à re-développer, *pour ne pas tomber*, notamment par l'adhésion syndicale, au SNETAA, qui permet la défense efficace des intérêts matériels et moraux, défense individuelle et collective, de ses adhérents.

Poitiers, mars 2006

Serge Grossin, Secrétaire Académique

Retrouvez la section académique sur son site internet : <http://www.chez.com/snetapoitiers/>

P. 1

# Mouvement INTRA 2006

Que vous ayez ou non participé au mouvement « inter »

Faites parvenir vos dossiers syndicaux :

- La copie de l'accusé-réception de votre demande « intra »
- Les pièces justificatives (de cette année)  
*Il est important que vos représentants disposent de ces pièces*

aux **commissaires paritaires SNETAA** chargés de votre discipline d'enseignement.

➤ **Voir encart**



## Calendrier académique

**30 mars** : Bureau Académique à Poitiers

**05 et 06 avril** : réunions « mouvement intra » ( voir encart p.5 et 6 )

**du 30 mars au 13 avril** : Saisie des demandes de mutations « intra »

**04 mai** : Conseil Académique à Chasseneuil

**15 - 18 mai** : Conseil National Elargi à La Bourboule (63)

**19 mai** : Congrès Fédéral eiL

**19 mai** : CAPA Notation + Hors classe + Congés de Formation Professionnelle

**22 mai** : GT Cas médicaux et sociaux pour le mouvement intra

**30 mai** : Groupe de travail « Vœux et barème intra »

**21 juin** : CAPA Mutations « intra »

**Juin (?)** : Groupe de travail MA : notation, avancement, congés de formation professionnelle, fin de fonctions...

**29 juin** : Groupe de travail « révisions d'affectations PLP »

**06 juillet** : Conseil Académique au LP Doriolle La Rochelle

**10 juillet** : Groupe de travail TZR-PLP

**13 juillet** : Groupe de travail MA-CTEN

### Notation administrative

Chacun(e) va prochainement être amené(e) à signer la proposition de note faite par son chef d'établissement ou de service. Votre signature signifie simplement que vous prenez connaissance de cette note et de l'appréciation... Une grille de notation accompagne la circulaire affichée dans l'établissement.

Vous pouvez contester note et appréciations : vous le mentionnez et vous écrivez à Monsieur le Recteur pour exprimer les motifs de votre contestation (courrier adressé au SPE ).

**Vous alertez bien évidemment le SNETAA et adressez un double de votre demande de révision.**

*La circulaire est en ligne sur notre site académique*

☛ La note globale (note pédago\*3 + note adm\*2) servira pour la CAPA d'avancement l'année prochaine.

**CFP** : Si vous avez fait une demande de Congé de Formation Professionnelle, n'oubliez pas d'adresser au Secrétariat Académique du SNETAA un double de cette demande....

Les dossiers médicaux et sociaux doivent être déposés avant les vacances de printemps. Prenez contact avec Sophie Texier ou Serge Grossin.

*Je fais parvenir à mon commissaire paritaire SNETAA mon dossier syndical, avec le double de l'accusé réception de ma demande et les pièces justificatives.... avant le 5 mai.*

*En cas de désaccord avec l'affichage des barèmes sur SIAM je contacte immédiatement mon commissaire paritaire.*

### Maîtres auxiliaires et Contractuel(le)s :

N'oubliez pas de contacter :

\* Patrick MACHET  
06 87 11 22 03

\* Serge GROSSIN  
05 49 50 15 42  
01 53 58 00 33

**NON au « Remplacement »**  
( voir AP du 03 mars 2006 )

Nous rejetons dans sa totalité ce décret ainsi que l'établissement d'un protocole qui est un non sens pédagogique pour les élèves et qui remet en cause les statuts des personnels fonctionnaires d'Etat.

Le SNETAA a demandé fermement et à plusieurs reprises l'abrogation du décret sur les remplacements de courte durée, ce n'est évidemment pas pour cautionner la mise en place des protocoles.

C'est pourquoi au SNETAA, sans jamais pratiquer le syndicalisme d'accompagnement, nous veillerons à ce que les protocoles mis en place ne soient pas déroga-taires au décret et n'induisent pas des contraintes supplémentaires inacceptables pour nos collègues.

*A ce titre, nous les encourageons vi-  
vement à vérifier le protocole de leur éta-  
blissement, mais aussi à prévoir le réexa-  
men dudit protocole à la rentrée prochaine  
(réexamen qui semble indispensable suite  
au mouvement des personnels ensei-  
gnants ou de direction, par exemple).*

Un néo-titulaire qui cotisera 40 ans minimum constaterait en fin de carrière un total de :

**2400 heures supplémentaires possibles...  
près de 4 années de travail supplémen-  
taire sur une carrière !**

*Dans le même temps, contractuels et vacataires  
sont au chômage : pensez-y avant d'être  
«volontaire» !*

**Accepter le principe du remplacement, en  
cautionnant le «travailler plus», c'est participer  
au développement de la précarité et justifier de  
fait les fermetures de postes aux concours...**

Et c'est aussi la remise en cause de la défini-  
tion nationale de nos services. Cela amorce, sans  
qu'il y ait consultation, une profonde modification  
du métier d'enseignant.

**Nous ne pouvons pas l'accepter !**



P0210 remplaçant un P1315

Confusion et amalgame semblent bien être les mots-clés, non du décret lui-même (encore qu'il ne s'agisse pas ici de lui trouver des ver-tus !), mais des textes annexes, chargés de l'inter-prétation de la loi : de la note de service ministé-rielle aux protocoles en passant par les circulaires rectorales, et sans oublier diverses informations lancées de ci, de là, par voie de presse ou de cour-rier semi-officiel...

Confusion et amalgame donc, entre rempla-  
cement et auto-remplacement... entre absences  
prévisibles tout au long de l'année et les autres ty-  
pes d'absences comme le congé maladie (gastro et  
mal de dents sont difficilement prévisibles), la  
panne de voiture ou même pourquoi pas, la panne  
d'oreiller !

**Le flou est savamment entretenu...  
la déréglementation n'est pas loin...**

## Violence... et violences...

La violence est bien évidemment condamnable (voir édito) et les enseignants doivent pouvoir exercer leur métier, au service des jeunes, dans les meilleures conditions... Mais à bien y regarder, n'existe-t-il pas, dans notre propre institution (notamment dans ses récentes évolutions) d'autres violences moins visibles, moins médiatiques, mais tout autant destructrices ?

L'apprentissage à 15 ans (suite et/ou conséquence du collège unique) et l'autorisation du travail de nuit pour les jeunes ne sont-ils pas constitutifs d'une forme de violence en même temps qu'un aveu d'échec éducatif ? Il est évidemment plus aisé de procéder ainsi que de donner les moyens nécessaires à l'enseignement professionnel public !

Certaines manifestations de l'exercice d'un **supposé pouvoir** peuvent également trouver leur place dans ce billet :

\***Les excès, les dérapages** rencontrés l'an dernier dans certaines **évaluations pour l'accès à la hors classe** ne peuvent qu'avoir été ressenties comme une violence par celles et ceux qui en ont été l'objet.

\***Les pressions** exercées par la hiérarchie sur des collègues (via l'établissement de leur emploi du temps par exemple) pour qu'ils soient **volontaires** pour le remplacement... et devenir ainsi **méritants** frôlent l'abus de pouvoir !

\*L'anticipation par un chef d'établissement d'une éventuelle mesure de carte scolaire dans le but de **placer** tel ou telle sur un poste... en oubliant qu'il existe des instances et des règles pour cela... **Se rapprocherait-on de l'affectation-copinage ?**

\*Sans oublier l'**utilisation des TZR** au motif d'une **diversification des expériences** qui n'est qu'un paravent derrière lequel se cache une simple **gestion comptable** (pour le confort de l'Administration) des enseignants...

\*Que dire encore de ceux qui dévaluent les efforts de leurs collègues proviseurs **en faisant fi des droits syndicaux** les plus élémentaires... en bâclant l'organisation des élections professionnelles des personnels ?

Les exemples sont nombreux, au-delà de ceux qui précèdent, et, même si nous nous refusons à les citer, les nominés ne sont que les vecteurs d'un système qui - sous couvert de décentralisation, de nouvelle gestion des personnels, de méritocratie - invite à la mise en place de potentats locaux et aux effets pervers qui leur sont inhérents.

Face à cette évolution, pour éviter les dérives qui pourraient amener à se demander **si la gestion humaine de l'institution est encore possible...** la solidarité des personnels est plus que jamais nécessaire ! L'adhésion syndicale - avec le SNETAA - est le meilleur moyen de défense individuelle et collective ainsi que la principale force de propositions pour une École de la République débarrassée de toutes ces formes de violence(s).

Claude BOE / Jean-Pierre ARDON

### Maîtres-auxiliaires et Contractuels : CDD/CDI ?

La loi 2005-843 du 26 juillet 2005, ainsi que la circulaire du 01/12/2005 relative aux agents non titulaires enseignants et non enseignants de l'enseignement scolaire et à certains personnels enseignants non titulaires de l'enseignement supérieur, devraient être en application pour la rentrée prochaine.

#### Qui est concerné ?

Les anciens MA garantis d'emplois (Mage) qui ont plus de 6 ans d'ancienneté à la date de publication de la loi se voient d'office reconduits en CDI.

Pour les contractuels exerçant en formation initiale, avec une durée cumulée égale ou supérieure à 6 ans, le renouvellement intervient en CDI.

Les contractuels ayant 50 ans ou +, en fonction au 26/0/05 depuis au moins 6 ans, voient leur contrat transformé immédiatement en CDI.

#### Qui est exclu ?

Les contractuels exerçant en formation continue des adultes (GRETA), en apprentissage ou en Mission d'insertion, ne peuvent bénéficier d'un renouvellement de contrat au-delà de 6 ans.

Les contractuels exerçant en formation initiale et qui n'ont pas 6 années se verront proposer des CDD jusqu'à l'échéance des 6 ans.

*Les contrats à 10 mois seront comptabilisés 12 mois*

# Mouvement INTRA 2006

Documents de référence :

- **B.O. spécial n°8 du 03 novembre 2005**
- **La circulaire académique « Mouvement intra »** qui devrait paraître mi-mars 2006  
(les éléments de cette circulaire seront également en ligne sur notre site académique)



**Qui ?**

- Les « arrivants » dans l'académie
- Ceux qui sont actuellement affectés à titre provisoire dans l'académie (après « inter »)
- Les PLP qui achèvent un stage de reconversion
- Les personnels qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Les titulaires souhaitant une réintégration
- Les personnels gérés hors académie et qui souhaitent revenir dans leur ancienne académie
- Les titulaires qui souhaitent une autre affectation
- Les stagiaires ex-titulaires qui ne peuvent être maintenus sur leur poste



**Quand ?**

Inscription : **Du 30 mars au 13 avril**  
(vacances de printemps du samedi 16/04 au lundi 01/05)

Affichage des vœux et barèmes : du 16 au 23 mai



**Comment ?**

- ⇒ Sur l'internet : par SIAM  
<http://www.ac-poitiers.fr>  
ou <http://www.education.gouv.fr>  
ou plus directement  
<https://siam.ac-poitiers.fr>

Un ordinateur connecté doit être mis gratuitement à votre disposition dans votre établissement.

- ⇒ Après la saisie de vos vœux ( y compris vos préférences pour les TZR ), un accusé de réception arrivera dans votre établissement d'affectation ou de rattachement actuel.
- ⇒ Attention : le barème peut être modifié cette année : voir circulaire rectorale et notre site internet SNETAA.
- ⇒ Il est essentiel de vous rendre dans votre établissement le **14 avril** afin de vérifier ce document, éventuellement de le corriger, d'y joindre vos pièces justificatives si nécessaires et de le signer avant retour vers le Rectorat de Poitiers.

**Conservez des copies de ces documents que vous enverrez à votre commissaire paritaire SNETAA avec l'accusé de réception ( voir au verso).**

Besoin d'une explication, d'une aide pour formuler vos vœux ?

## Venez aux réunions « intra » du SNETAA

*Si vous n'êtes pas encore adhérent, vous pourrez le devenir sur place...*

Mercredi 05 avril	14h30—17h	LP de Soyaux ( 16 )
Mercredi 05 avril	14h30—17h	LP Rompsay - La Rochelle ( 17 )
Mercredi 05 avril	14h30—17h	LP P. Guérin - Niort ( 79 )
Mercredi 05 avril	14h30—17h	LP hôtelier de Poitiers ( 86 )
Jeudi 06 avril	16h30	IUFM de Poitiers

**Ces réunions sont ouvertes à tous, titulaires et stagiaires ( IUFM ou en situation )**

<b>Contactez et envoyez votre dossier syndical de mutation à votre commissaire paritaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Documentation</li><li>• Lettres-Histoire</li><li>• Lettres-Langues</li><li>• Arts Appliqués</li><li>• Biotechnologies</li><li>• STMS</li><li>• Hôtellerie</li></ul>	<b>Claude BOE</b> 1 rue Georges Bizet 17200 ROYAN Tel : 05 46 38 78 06 Mel : cboe290148@aol.com
	<b>Sophie TEXIER</b> 178 route de Bonnes 86000 POITIERS Tel : 05 49 61 29 37 Mel : texier_sophie@yahoo.fr
	<b>Henri LALOUE</b> 23 rue Emile Zola 16340 L'Isle d'Espagnac Tel : 08 70 52 28 95 Mel : henrilalouette@free.fr
<b>Contactez et envoyez votre dossier syndical de mutation à votre commissaire paritaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Maths-Sciences</li><li>• Bâtiment</li><li>• Industriel</li><li>• Tertiaire (CAB, COB, Vente)</li><li>• Transport</li><li>• Chefs de travaux</li></ul>	<b>Gérard GRANGETEAU</b> Les Grands Voisins 16590 BRIE Tel : 05 45 94 24 53 Mel : gerard.grangeteau@wanadoo.fr
	<b>Françoise BUREAU</b> 2 Impasse La Bruyère 79100 THOUARS Tel : 05 49 96 16 14 Mel : BUREAUFR@CC-Parthenay.fr
	<b>Philippe NICOLLEAU</b> 147 rue de la Massatrie 79230 AIFFRES Tel : 05 49 32 15 37 Mel : pnicolleau@wanadoo.fr

- **Serge GROSSIN** assure la coordination ( 05 49 50 15 42 et NISSORG@aol.com )
- **Jean-Pierre ARDON** répondra aux questions posées par courrier électronique sur le site académique : <http://www.chez.com/snetaapoitiers/> et sur [snetaa.poitiers@wanadoo.fr](mailto:snetaa.poitiers@wanadoo.fr)
- Les stagiaires peuvent utilement consulter **Patrick MACHET** : 06 67 11 22 03 ou par mel : [KART-CROSS@CC-Parthenay.fr](mailto:KART-CROSS@CC-Parthenay.fr)